

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2004-0329/PR/MENESUP portant organisation d'un concours pour le recrutement des Maîtres d'Enseignement Spécial de l'arabe pour l'année scolaire 2003-2004.

n° 2004-0329/PR/MENESUP

**Ministère**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Date de publication**

4 mai 2004

**Numéro JO**

n° 9 du 15/05/2004

**Date du numéro**

15 mai 2004

**INTRODUCTION**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VISAS****VU**La constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°48/AN/83 du 26 juin portant statut général des fonctionnaires**VU**Le Décret n°2001-053/PRE du 04 mars 2001, portant nomination d'un Premier Ministre**VU**Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires**VU**Le Décret n°83-101/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires**VU**L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des Personnels enseignants du ter degré**VU**L'arrêté n°2003-0617/PR/MESN du 10 août 2003 Modifiant une partie de l'arrêté n° 90-0308/PR/EN du 08 Avril 1990

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

**TEXTE INTÉGRAL****Article 1er**

Un concours interne pour le recrutement de 6 maîtres d'enseignement spécial de l'arabe est ouvert dans les conditions ci-dessous indiquées

– Date d'inscription et de clôture – Date du concours : seront précisés – Lieu ultérieurement

**Article 2**

Le jury du concours est constitué comme suit : Président

---

- Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant
- d'un Inspecteur de l'enseignement de l'Arabe
- d'un Conseiller Pédagogique d'enseignement de l'Arabe
- des Maîtres d'enseignement Spécial d'Arabe
- d'un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

#### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**